Commune de CLERLANDE
Département du PUY DE DÔME

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

PRÉSENTS : DAIN Denis - IMBERT Didier –- MENARD Jean-Pierre - FOUCHER Andrée-SOUCHON Olivier – PINHEIRO Corinne – BELIN Olivier-– RIGAUD Nicolas – DUBUIS Nathalie – GARDETTE Gilles – BURCEZ Marie-Louise-– RABANY Mégane ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) ou REPRESENTE(S) : DURAND Sophie (donne pouvoir à FOUCHER Andrée) - VILLEDARY Ophélie - DE CASTRO Marc

A été élue secrétaire : BURCEZ Marie Louise

DELIB 21/2026 : Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux au sein de Riom Limagne et Volcans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-1, L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DESIGNER les délégués suivants :**

- *Communauté d'Agglomération Riom, Limagne & Volcans*
 Délégué titulaire : IMBERT Didier
 Délégué suppléant : DURAND Sophie

- *Syndicat du Bois de l'Aumône*
 Délégué titulaire : SOUCHON Olivier
 Délégué suppléant : BELIN Olivier

- *SIAEP Plaine de Riom (Eau potable)*
 Délégués titulaires : IMBERT Didier - DURAND Sophie
 Délégués suppléants : RABANY Megane - DUBUIS Nathalie

- *SEMERAP SPL*
 Délégué titulaire représentant les actionnaires : RABANY Megane
 Délégué titulaire représentant les petits porteurs : DUBUIS Nathalie
 Délégué titulaire au comité de contrôle analogue : DAIN Denis

- *EPF Smaf*
 Délégué titulaire : BURCEZ Marie-Louise
 Délégué suppléant : SOUCHON Olivier

- *Mission locale*
 Délégué titulaire : FOUCHER Andrée
 Déléguée suppléante : PINHEIRO Corinne

DELIB 22/2026 : Désignation des délégués communaux aux différents syndicats intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L5211-1, L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **DESIGNER les délégués suivants :**

- *Rive droite de la Morge (Entretien des fossés)*
 Délégués titulaires : DAIN Denis
 Délégué suppléant : RIGAUD Nicolas
- *Syndicat de la Haute Morge (Irrigation)*
 Délégué titulaire : DAIN Denis
 Délégué suppléant : IMBERT Didier
- *Association des haies du Puy de Dôme*
 Déléguée titulaire : VILLEDARY Ophélie
 Déléguée suppléante : BURCEZ Marie-Louise
- *CNAS*
 Déléguée élue : PINHEIRO Corinne
 Déléguée agent : DESNIER Dominique
- *Balinzat*
 Déléguée titulaire : VILLEDARY Ophélie
 Déléguée suppléante : DUBUIS Nathalie
- *Comice agricole*
 Délégué titulaire : RIGAUD Nicolas- GEORGEON Hugues
- *Défense nationale :*
 Délégué titulaire : SOUCHON Olivier
- *CLIC Riom Limagne Combraille* :
 Déléguée titulaire : FOUCHER Andrée
 Déléguée suppléante : DURAND Sophie
- *Limagne Aviculture*
 Délégués titulaires : RIGAUD Nicolas - GEORGEON Hugues
- *ANDES*
 Délégué titulaire : DUBUIS Nathalie

DELIB 23/2026 : Commissions diverses

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.
Ces commissions municipales seront constituées pour la durée du mandat. Il est proposé de créer cinq commissions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, constitue les commissions suivantes dont le Maire est Président de droit :

Commission des travaux – urbanisme – cadre de vie :

- Jean-Pierre MENARD
- Didier IMBERT
- Sophie DURAND
- Gilles GARDETTE
- Olivier BELIN
- Marie-Louise BURCEZ
- Ophélie VILLEDARY
- Andrée FOUCHER
- Mégane RABANY

Commission des Ressources Humaines :

- Sophie DURAND
- Corinne PINHEIRO
- Gilles GARDETTE
- Olivier BELIN

Commission budget et finances : l'ensemble du conseil municipal

Commission communication – information – internet :

- Andrée FOUCHER
- Olivier SOUCHON
- Marie-Louise BURCEZ
- Nathalie DUBUIS
- Corinne PINHEIRO
- Sophie DURAND

Commission fêtes et cérémonie :

- Jean-Pierre MENARD
- Didier IMBERT
- Nathalie DUBUIS
- Marc DE CASTRO
- Ophélie VILLEDARY

Commission vie scolaire :

- Sophie DURAND
- Corinne PINHEIRO
- Ophélie VILLEDARY
- Marc DE CASTRO

Commission location salles/immeubles/bâtiments communaux :

- Jean-Pierre MENARD
- Marie-Louise BURCEZ

Commission Archives :

- Andrée FOUCHER
- Sophie DURAND
- Gilles GARDETTE
- Ophélie VILLEDARY

Commission Action Sociale :

- Andrée FOUCHER
- Sophie DURAND
- Didier IMBERT
- Marie-Louise BURCEZ
- Mégane RABANY
- Jean-Pierre MENARD
- Sylvie MOIGNOUX
- Hubert RIGAUD
- Henri VAUDABLE
- Monique SUZAT
- Annie BEAUZAC
- Marcel ROUX

DELIB 24/2026 : Composition Commission d'appel d'offre (CAO)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et de 3 membres suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants désigne :

- **des trois membres titulaires suivants**

- Didier IMBERT
- Gilles GARDETTE
- Olivier BELIN

- **des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :**

- Sophie DURAND
- Jean-Pierre MENARD
- Marc DE CASTRO

DELIB 26/2026 : Désignation des délégués au sein de Territoire d'Energie du Puy de Dôme

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

- **A été élu(e) Marc DE CASTRO délégué (e) titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.**
- **A été élu (e) Jean-Pierre MENARD délégué (e) suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom**

DELIB 27/2026 : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, …….

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

1. de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

2. de charger Monsieur le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,
4. de préciser que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2017-VXI-3 du 15 décembre 2017 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

DELIB 28/2026 : Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider au 1er mai 2026 le tableau des effectifs de la commune comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

1. 1 Rédacteur à temps non complet de 24h00
2. 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 24h00

SERVICES TECHNIQUES

3. 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35è non pourvu
4. 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35è
5. 2 Adjoints techniques à temps non complet 24/35è annualisé en CDI
6. 1 Adjoint technique à temps non complet 19.72/35è annualisé en CDI
7. 1 Adjoint technique à temps non complet 12.55/35è annualisé en CDD

SERVICES MEDICO-SOCIAL

8. ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet 25.62/35è annualisé en CDD

Fin de séance : 22h30

Le Président de séance : **DAIN Denis**	
Le secrétaire de séance : **BURCEZ Marie-Louise**	